

Décision clôturant la régie pour l'encaissement des recettes de l'Hôtel de Ville

n° 20603

Décision n° 2026_D_008

Le Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2026 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu la décision n° 2023_D_3 en date du 14 avril 2023 portant création de la régie de l'Hôtel de Ville n°20603 ;

Vu l'arrêté n° 2023_A_879 en date du 18 janvier 2024 portant nomination du régisseur Madame Isabelle CHARBONNIER ;

Considérant la nécessité de rationaliser les régies comptables existantes, notamment celle dédiée à l'encaissement des recettes issues des photocopies ;

Considérant que le CCAS, dans sa séance du 26 juin 2026, a repris l'encaissement des photocopies dans sa propre régie de recettes relative aux colis alimentaires et aux dons, puisque les photocopies faites en mairie ont une dimension sociale, ne concernant que les usagers ayant des difficultés d'accès à la reproduction de documents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 02 juillet 2026 ;

DECIDE

Article 1 : Il est mis fin à la régie de l'Hôtel de Ville n°20603 à compter du 6 juillet 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 6 juillet 2026. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi que tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Fait à Mouilleron-le- Captif,
Le Maire,
Jacky GODARD